



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 992

Avis public est donné par la soussignée que le règlement no 992 intitulé :

« Règlement numéro 992 d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ ».

- a été adopté par le conseil municipal le 12 février 2019;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 27 février 2019;
- a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 18 avril 2019.

Ledit règlement est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 25 avril 2019

La greffière,

Me Annie Chagnon